

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoir(s) : 0

Votants : 15

Date de convocation : 19 septembre 2025

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS- BERNARD-
BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FYERE-
GARNIER-LEGROS-LARZILIERE

Pouvoirs : /

Secrétaire : Alain DURAND

Délibération N° 2025/28

**Objet : CONVENTION DE RATTACHEMENT DES OUVRAGES GAZ -
DEVELOPPEMENT DES GAZ VERTS ENTRE LES COMMUNES DE MEILHAC,
BURGNAC et BOSMIE L'AIGUILLE**

Dans le cadre de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables, GRDF accompagne les collectivités dans la valorisation des gaz verts, notamment par l'injection de biométhane dans les réseaux de distribution.

Afin de permettre le raccordement des installations de production de gaz renouvelable au réseau public de distribution Bosmie-l'Aiguille-Nexon, il est nécessaire de formaliser une convention de rattachement des ouvrages gaz pour les travaux concernant les communes de Meilhac, Burgnac et Bosmie-l'Aiguille.

La convention a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur les communes de Meilhac et Burgnac. Elle n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de Meilhac et Burgnac, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces deux communes, ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis dans la convention.

Monsieur le Maire met à disposition des élus les plans de foliotage et donne lecture de la convention à intervenir avec GRDF.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et GRDF,
AUTORISE pouvoir au Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 septembre 2025

Le secrétaire,

Alain DURAND



Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.